

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

11 JUL. 2022



ID : 035-213501505-20220706-2022A20-AR

République Française  
Département ILLE ET VILAINE  
Commune de Lécousse



## ARRETE N° 2022A20

portant délégation de fonction et de signature en matière  
d'urbanisme pendant les congés d'été pour la période  
du 25 juillet au 5 août 2022

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

*VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des six Adjointes en date du 25 mai 2020*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122.18 & 20,*

*VU l'arrêté municipal n°2020A12 du 26 mai 2020, portant délégations de fonctions et de signature aux six Adjointes,*

*Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme pendant les congés de l'Adjointe déléguée à cette fonction,*

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation temporaire de fonctions à l'urbanisme est donnée à :

- . **Christophe DRUGEOT**, 3ème Adjoint
- . **Fabienne EON**, 4ème Adjointe

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à ces Adjointes pour signer toutes autorisations et documents liés à l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Ces délégations sont données pour la période du 25 juillet au 5 août 2022 ; en dehors de ces dates, l'arrêté n°2020A12 du 26 mai 2020 est exercé dans sa totalité.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, et aux intéressés.

Fait à Lécousse, le 6 juillet 2022

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse



Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.